

---

Acte de mariage du citoyen Salmon, curé de Champigny, et de la citoyenne Chaté, envoyé par le représentant Couturier, en mission en Seine-et-Oise, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Acte de mariage du citoyen Salmon, curé de Champigny, et de la citoyenne Chaté, envoyé par le représentant Couturier, en mission en Seine-et-Oise, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 77-78;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41281\\_t1\\_0077\\_0000\\_7;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41281_t1_0077_0000_7;)

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

soutien de la liberté, ils demandent l'éroulement de cette montagne qui fait leur terreur, dans l'espoir que celle qui lui succédera sera plus facile à vaincre; ne les écoutez pas, législateurs, restez au poste où notre confiance vous a placés, nous avons des bras pour vous y maintenir, achevez votre grand ouvrage, nous vous aiderons à terrasser nos ennemis et par notre union, et par tous les sacrifices que vous exigerez de nous; il n'en est aucun que nous ne fassions; verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour soutenir la République une et indivisible sera notre premier devoir.

« Législateurs, nous désirons nous instruire et instruire nos enfants pour les former de bonne heure au caractère républicain, envoyez-nous l'instruction publique.

« Nous désirons nous entretenir, dans nos séances, de la sagesse de vos délibérations, ordonnez que votre *Bulletin* nous soit envoyé régulièrement tous les jours. »

(Suivent 68 signatures.)

Le citoyen Couturier, représentant du peuple envoyé par la Convention nationale dans le département de Seine-et-Oise, instruit la Convention nationale des progrès de la philosophie dans les divers cantons qu'il a parcourus, et du mariage d'un grand nombre de prêtres qui abjurent publiquement, à la grande satisfaction des citoyens, toutes les idées superstitieuses dont ils avaient eu, disent-ils, le malheur de se rendre les apôtres.

La Convention nationale ordonne l'insertion de sa lettre au « Bulletin » (1).

(Suit la lettre du citoyen Couturier (2) :

« Etampes, ce 10<sup>e</sup> du 2<sup>e</sup> mois, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens mes collègues,

« Bientôt il ne restera plus de prêtres célibataires, l'affluence de ceux qui se présentent à moi pour recevoir la bénédiction nuptiale prouve l'efficacité de la régénération des autorités constituées, je suis forcé à faire les fonctions d'officier public et d'évêque, le tout révolutionnairement. Je vous transmets trois de ces actes de mariage (3), les autres sont sur les registres des communes où je suis passé, qui se sont chargées de vous les envoyer.

« Salut et fraternité.

« COUTURIER.

« Je joins à ces trois actes le discours tenu par le curé Salomon (*sic*) (Salmon), au pied de l'arbre de la liberté, il mérite d'être lu. Ce qu'il y a de beau dans ces mariages, c'est qu'ils ne

sont qu'une ratification de longues années de concubinage, ce qui est constaté par l'acte (1). »

*Acte de mariage de Henry Salmon, curé de Champigny, et d'Anne Chaté (2).*

Ce jourd'hui huitième jour du second mois de l'an II de la République française, une et indivisible, en la ville d'Étampes, une heure de relevée, au devant de l'arbre de la liberté planté sur la place de la Régénération.

Par-devant moi, Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple, assisté du citoyen Duché, officier public en ladite ville, et en présence des témoins ci-après nommés, et d'une grande affluence de citoyens, sont comparus Henry Salmon, curé de la paroisse de Champigny, âgé de cinquante-six ans, natif de Vaudresse, district de ..... département de .....

fil de feu Jean-Baptiste Salmon, et de défunte Charlotte Aubert, d'une part, et Anne Chaté, âgée de quarante-huit ans et demi, fille de Claude Chaté, journalier demeurant à Croisy-le-Châtel, et défunte Françoise Portier, ses père et mère; demeurant tous deux en ladite commune de Champigny, d'autre part.

Lesquels ont dit, que désirant depuis longtemps de s'unir ensemble, ils n'avaient pu le faire sous l'ancien régime, pourquoi voulant profiter de la présence de moi, représentant du peuple pour donner à leurs concitoyens l'exemple de leur soumission aux lois nouvelles auxquelles ils applaudissent de tout leur cœur, et craignant mon prompt départ, ils ont, dimanche dernier, fait publier à la porte de la maison commune, et en la forme ordinaire, leur union prochaine, et qu'ils paraîtraient devant moi pour leur donner acte de leurs conventions matrimoniales qui, purement et simplement, consistent et se réduisent à laisser au survivant la jouissance de tout ce qu'ils possèdent tant en meubles qu'immeubles, et dont le prix principal est de la somme de six mille livres.

Que les acquêts ou conquêts faits ou à faire, les donations, successions et legs qui pourraient leur advenir pendant la présente communauté seront de même à la jouissance du survivant, le tout sans être tenu de donner caution.

A été encore convenu entre les parties qu'attendu que la fortune dont ils jouissent actuellement appartient en totalité audit Salmon, à l'exception des hardes de ladite Chaté, qu'après la mort sans enfants desdits époux la totalité de leur fortune retournera aux héritiers dudit Salmon, à moins que le père de ladite Chaté ne soit encore vivant, dans lequel cas lesdits époux consentent qu'il jouisse jusqu'à son décès de la totalité de leur fortune, laquelle retournera auxdits héritiers Salmon, après sa mort, inventaire préalablement fait après la mort desdits Salmon et sa femme.

Et de suite procédé à la célébration de leur mariage si longtemps désiré.

(1) Applaudissements, d'après le *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 172, col. 1], l'*Auditeur national* [n° 405 du 11<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (vendredi 1<sup>er</sup> novembre 1793), p. 2] et le *Mercur universel* [11<sup>e</sup> jour de brumaire (vendredi 1<sup>er</sup> novembre 1793), p. 13, col. 2].

(2) *Archives nationales*, carton C 277, dossier 734.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 222.

(2) *Archives nationales*, carton C 277, dossier 734. — Aulard, *Recueil des Actes et de la Correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 152.

(3) Nous n'avons pu retrouver que deux de ces actes de mariage.

En conséquence, après avoir donné connaissance à haute et intelligible voix de la publication avant dite, et de celle extraordinaire que j'ai fait faire ce jourd'hui au son de la caisse, j'ai interpellé, au pied de l'arbre de la liberté au milieu de l'affluence des citoyens, tous et un chacun, de former à l'instant son opposition si aucune il y a, et personne ne s'étant présenté, lesdits conjoints se sont donné la main, et ont réciproquement prononcé et déclaré librement s'épouser. Cette formalité observée à haute et intelligible voix, j'ai déclaré, au nom du peuple français et de la loi, que lesdits Salmon et Chaté étaient unis de mariage.

J'ai en outre arrêté que le présent acte de mariage révolutionnairement célébré sera transcrit à l'instant sur les registres des mariages de la commune de Champigny, apportés à cet effet.

Le tout fait en présence des citoyens Charpentier et Sibillon, administrateurs du département, Sureau fils, juge de paix du canton d'Étampes, et Baude, président du tribunal du district d'Étampes qui ont signé avec lesdites parties, l'officier public et moi, les jour, mois et an avant dit.

COUTURIER; ANNE CHATÉ; SALMON; SUREAU fils; DUCHÉ, *officier public*; BAUDE; CHARPENTIER; SIBILLON; P. RAGUEDEAU.

*Acte de mariage de François Lechartrie, curé de Puiset-le-Marais, et de Marie-Thérèse-Victoire Girard (1).*

Ce jourd'hui, huitième jour du second mois de l'an II de la République française une et indivisible, en la ville d'Étampes, une heure de relevée, au devant de l'arbre de la liberté planté sur la place de la Régénération.

Par-devant nous, Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple, assisté du citoyen Duché, officier public en ladite ville, et en présence des témoins à la fin nommés et d'une grande affluence de citoyens, sont comparus François Lechartier, curé de Puiset-le-Marais, âgé de soixante-quatre ans, d'une part, et Marie-Thérèse-Victoire Girard, fille âgée de quarante et un ans, née de Laferté-Alais, résidente audit lieu de Puiset-le-Marais, d'autre part; ledit citoyen Lechartier né à Saint-Germain-de-Salvandes, district de Vire, département du Calvados, le vingt juin mil sept cent vingt-neuf, du mariage d'Étienne Lechartier, de son vivant laboureur audit lieu, et de Jeanne Desmasures; et ladite citoyenne Girard, née le quatorze janvier mil sept cent cinquante-deux, du mariage de François Girard, drapier audit lieu de La Ferté, et de Françoise Morise, ses père et mère. Lesquelles parties ont déclaré être convenues depuis environ trois mois au vu et su du public, de ratifier par mariage le désir qu'ils ont depuis vingt-quatre ans de s'unir ensemble, ce qu'ils n'ont pu faire sous l'ancien régime; pourquoi voulant profiter de la présence de moi, représentant du peuple, pour donner au public l'exemple de leur soumission aux lois nouvelles auxquelles ils applaudissent de tout leur cœur, ledit citoyen Lechartier, craignant mon prompt départ, a seu-

lement hier publié publiquement à l'église servant de maison commune, que ce jourd'hui il paraîtrait devant moi en cette ville d'Étampes pour lui donner acte de leurs conventions matrimoniales qui, purement et simplement, se réduisent à laisser au survivant la propriété et jouissance de tout ce qu'ils possèdent et qui, tant en meubles qu'immeubles, n'excede pas en tout, pour les deux conjoints, la valeur de douze cents livres en capital, et qu'il en sera usé de même pour les acquêts, conquêts et successions qu'ils pourraient faire; et de suite procéder à la célébration de leur mariage si longtemps désiré.

En conséquence, après avoir donné connaissance à haute et intelligible voix de la publication avant dite, et de celle extraordinaire que j'ai fait faire ce jourd'hui, au son de la caisse, j'ai interpellé, au pied de l'arbre de la liberté, au milieu de l'affluence des citoyens, tous et un chacun de former à l'instant son opposition si aucune il y a, et personne ne s'étant présenté, lesdits conjoints se sont donné la main, et ont réciproquement prononcé et déclaré librement s'épouser, cette formalité observée à haute et intelligible voix, j'ai déclaré au nom du peuple français et de la loi, que lesdits Lechartier et Girard étaient unis en mariage.

J'ai, en outre, arrêté que le présent acte de mariage révolutionnairement célébré, sera transcrit sur les registres des mariages de la commune de Puiset-le-Marais, collationné et signé par les maire et officier public, à leur diligence et sous leur responsabilité, et que copie également collationnée et signée sera par eux délivrée aux dits époux. Le tout fait en présence des citoyens François Clozier, Charpentier, Sureau et Boileau, curé de Boisherpin, non célibataire, qui ont signé avec moi, l'officier public, les témoins ainsi que plusieurs assistants au nombre desquels se trouve compris le citoyen Sibillon. Les jour, mois et an avant dit.

François LECHARTIER, *curé de Puiset*; VICTOIRE GIRARD; COUTURIER; CHARPENTIER; SUREAU fils, *juge de paix du canton d'Étampes*; SIBILLON; DUCHÉ, *officier public*; CLOZIER.

*Discours du curé Salmon (1).*

Vrai sans-enlôte, représentant du peuple.

Un couple reconnaissant s'empresse à vous offrir le tribut de sa sensibilité. Pourrait-elle se défendre de la plus vive explosion lorsque vous vous empressez vous-même à consacrer par votre auguste ministère, sous le chêne inébranlable de la liberté, l'union si désirée d'un républicain avec une républicaine.

Sans doute, vous ne croirez pas, digne mandataire du souverain, que le feu des passions préside à ma démarche, mais bien l'amour sacré de la patrie, ma soumission pleine et entière aux lois, mon attachement invariable au régime républicain, motifs purs et sublimes, inconnus, il est vrai, aux vils agents du despotisme, mais qui pénètrent l'âme des vrais patriotes.

Et comment la mienne ne serait-elle point investie de tout le sentiment de leur grandeur?

(1) Archives nationales, carton C 277, dossier 734.

(1) Archives nationales, carton C 277, dossier 734.